



## Compte rendu de la séance du 17 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance : Sophie LAZOVITCH

### Ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance du 07 octobre 2020
2. Approbation du compte de gestion 2019
3. Approbation du compte administratif 2019
4. Demande de subvention au titre des amendes de police
5. Approbation du règlement intérieur
6. PLU - prise en compte des observations de l'état au titre du contrôle de légalité
7. Projet d'achat d'un terrain (parcelle B1708)

### Elus présents :

Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESODIN, Christophe COUDER, Bruno DELECOUR, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

### Elus représentés : /

### Ouverture de séance : 20h30

### Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du :

7 octobre 2020

### Délibérations du conseil:

#### Approbation du compte de gestion 2019 ( DEL 2020 034)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion 2019 dressé par madame la trésorière de La Ferté-Alais,

**Vu** la délibération DEL\_2020\_008,

**Considérant** la demande de la préfecture de l'Essonne quant à la scission de la délibération DEL\_2020\_008,

**Considérant** que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur,

**Considérant** qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Annule** la délibération DEL\_2020\_008,

**Approuve** le compte de gestion 2019 concernant le budget communal,

**Arrête** les résultats définitifs comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		784 638.67		260 526.63		1 045 165.30
Opérations de l'exercice	731 113.98	952 200.22	482 405.66	132 888.37	1 213 519.64	1 085 088.59
<b>TOTAUX</b>	<b>731 113.98</b>	<b>1 736 838.89</b>	<b>482 405.66</b>	<b>393 415.00</b>	<b>1 213 519.64</b>	<b>2 130 253.89</b>
Résultat de clôture		1 005 724.91	88 990.66			916 734.25

**Déclare** que le compte de gestion du budget communal 2019 dressé par madame la trésorière de La Ferté-Alais n'appelle ni observation ni remarque de sa part et lui donne donc quitus de sa gestion pour 2019.

### **Approbation du compte administratif 2019 ( DEL 2020 035)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article :

- L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
- L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
- L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion 2019 dressé par madame la trésorière de La Ferté-Alais,

**Vu** la délibération DEL\_2020\_008 du 9 mars 2020

**Considérant** la demande de la préfecture de l'Essonne quant à la scission de la délibération DEL\_2020\_008,

**Considérant** que monsieur Jacques NORMAND, Maire, s'était retiré pour laisser la présidence à madame Patricia GALVAING, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

**Considérant** que le compte de gestion a été préalablement voté,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Annule** la délibération DEL\_2020\_008,

**Constata** la parfaite identité entre les valeurs du compte administratif et du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2019

**Approuve** le compte administratif 2019 concernant le budget communal,

**Arrête** les résultats tels que suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	731 113,98	G	952 200,22
	Section d'investissement	B	482 405,66	H	132 888,37
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	784 638,67 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	260 526,63 (si excédent)
			=		=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>1 213 519,64</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>2 130 253,89</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	4 902,96	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 381,96	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	15 284,92	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	736 016,94	= G+I+K	1 736 838,89
	Section d'investissement	= B+D+F	492 787,62	= H+J+L	393 415,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 228 804,56	= G+H+I+J+K+L	2 130 253,89

### **Demande de subvention au titre des amendes de police 2020 ( DEL 2020 036)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2334-10 à 12 relatifs au produit des amendes de police de la circulation routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-5 relatifs aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de signalisation,

**Considérant** les études de vitesses réalisées en lien avec l'UT Sud sur la Grande Rue (RD 948),

**Considérant** la mise en place provisoire test de coussin berlinois au niveau du 40 Grande Rue,

**Considérant** le montant prévisionnel des travaux de 18 621 € HT (dix-huit mille six cent vingt et un euros hors taxe)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à demander l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des amendes de police, pour la mise en place d'installations de sécurité sur la RD 948, à hauteur de 80% du montant prévisionnel des travaux, soit 14 897 € (quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros),

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ce dossier,

### **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ( DEL 2020 037)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,
- son chapitre 1er du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative relatif au conseil municipal, ainsi que ses articles L.2121-8,
- ses articles L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D.2121-12 et L2312-1

**Considérant** l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

**Considérant** que, conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**Considérant** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, à renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale avec cependant l'obligation de fixer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12),
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19),
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusées par la commune (article L. 2121-7-1 du

CGCT). Sur ce dernier point, il convient de prévoir ces modalités, même si le conseil municipal n'a pas d'opposition.

**Considérant** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020 / 2026 ci-annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Oncy-sur-École pour le mandat 2020 / 2026,

**Autorise** le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

### **PLU - prise en compte des observations de l'état au titre du contrôle de légalité ( DEL 2020 038)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-25, R.123-17 et R.123-19,

**Vu** la délibération DEL\_2020\_001 du 17 janvier 2020 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Considérant** les observations émises par le Préfet de l'Essonne par courrier en date du 30 juillet 2020,

**Considérant** la nécessité de prendre en compte ces observations et de modifier le dossier du PLU approuvé en conséquence,

**Considérant** que ces modifications n'ont pas pour objet de remettre en cause l'économie générale du PLU approuvé le 17 janvier 2020 par le Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend** en compte les observations émises par l'Etat au titre du contrôle de légalité en ce qui concerne les points suivants :

<b>Demandes contrôle de légalité</b>	<b>Réponses du Conseil Municipal</b>
<b>Assurer une entière compatibilité du PLU avec les principes de gestion économe de l'espace repris dans les documents supra-communaux que sont le Schéma Départemental de la Région Île-de-France (SDRIF) et la charte du Parc Naturel Régional (PNR)</b>	
demande de calcul de la compatibilité du PLU au SDRIF	prise en compte
Effort de densification et OAP	<p>l'augmentation de l'emprise au sol potentielle des constructions (Ua pour 70% et Ub pour 40%) génère déjà une augmentation des divisions de parcelles et par conséquent une densification de l'habitat.</p> <p>⇒ Ajout d'une OAP générique n° 4 "de densité" sur les lotissements qui impose aux unités foncières supérieures ou égales à 2 307 m<sup>2</sup> (sauf pour l'OAP n° 2), en cas d'opération de logement, de respecter une densité minimale de 13 logements/ha</p> <p>⇒ Cette OAP sera reprise dans le règlement des zones constructibles Ua et Ub</p> <p>⇒ Pour chaque OAP, le développement se fera dans le cadre d'un aménagement d'ensemble</p> <p>⇒ Indiquer dans l'OAP n° 2, que le foncier appartenant à la commune, le conseil a la maîtrise du projet. Cette OAP sera précisée dans le cadre d'une réflexion à venir qui viendra clarifier le développement de la zone.</p>

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	le calcul sera intégré dans le PADD
Zonage du chemin de Moigny	conformément à la demande du commissaire enquêteur, les anciennes zones constructibles sont conservées, seuls les terrains non construits passent : ⇒ pour l'un en espace boisé classé (EBC) avec lisière ⇒ pour l'autre en zone agricole protégée (Ap) avec lisière
L'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme spécifie que "les OAP comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat..."	Il est donc intégré l'obligation pour les OAP de faire l'objet d'un aménagement d'ensemble qui permettra de favoriser la diversité des logements et d'ouvrir ainsi l'accès au primo-accédant
Besoin en logement conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme	le calcul du point mort suite à la suppression d'OAP est mis à jour
<b>Assurer une préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que des milieux sensibles</b>	
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) NI à restreindre	⇒ Retour au STECAL du dossier de l'enquête publique et laisser la zone en NI en limitant les constructions à une superficie totale de 200 m <sup>2</sup> , soit 2/100ème de la superficie de la zone et répondre ainsi à l'exigence posée par l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme en vue de projets d'équipements publics en zone agricole tout en respectant les besoins opérationnels de la commune, propriétaire des emprises concernées. ⇒ La zone sera détaillée en indiquant que les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées à condition : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De respecter l'environnement en ne compromettant pas les aspects naturels ;</li> <li>• De présenter un caractère mesuré ;</li> <li>• De présenter un caractère réversible ;</li> <li>• De limiter l'imperméabilisation du site, les dalles de béton sont interdites.</li> </ul> ⇒ Ces éléments seront intégrés dans le rapport de présentation et le règlement de la zone
Modification du zonage du PLU	⇒ Déclassement d'EBC sur le secteur au sud du chemin de Moigny et à l'ouest de la Grande Rue : Selon la demande du commissaire enquêteur, retour au plan de zonage historique agriculture protégée (Ap) du plan d'occupation des sols (POS) avec report de lisière EBC ⇒ Report des lisières : le long du chemin de la Ruelle, sur les zones repassées en zone naturelle (N)
<b>Autres points de précisions</b>	
Respect des zones humides et axes de ruissellements	⇒ Ajout des éléments concernant les zones humides dans le règlement des zones et dans l'OAP n°1 ⇒ Ajout de la prise en compte des axes de ruissellement dans le règlement
Problème de concordance entre le rapport de présentation et l'OAP n° 2	suppression de la référence à une maison médicale

désenclaver la zone 2AU	Reprise de la réserve qui existait au POS
Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	⇒ Ajout sur la carte communale la mention des éléments de patrimoine comme l'église Saint Martin, le pont de pierre sur l'École et le lavoir ⇒ Ajout dans le règlement des zones concernées, les mares

### **Parcelle B1708 - Achat ( DEL 2020 039)**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** le projet de jardins collectifs,

**Considérant** que la parcelle B1708 est incluse dans le projet de jardins collectifs,

**Considérant** que le propriétaire accepte de vendre sa parcelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée B1708, d'une surface de 234 m<sup>2</sup>, appartenant au Groupement Foncier Agricole (GFA),

**Autorise** le Maire à signer l'acte notarié de ladite parcelle.

**Clôture de séance : 20h35**